

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 JUILLET 2011**

Délibération
n° 2011.07. 96.B

Nautilus - Nettoyage
des locaux : avenant
n°2

LE CINQ JUILLET DEUX MILLE ONZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 juin 2011**

Secrétaire de séance : François NEBOUT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, Guy ETIENNE

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2011

**DELIBERATION
N° 2011.07. 96.B**

FINANCES - PROGRAMMATION / MARCHÉS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

NAUTILIS - NETTOYAGE DES LOCAUX : AVENANT N°2

Par délibération n°25 B du 18 mars 2010, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'entretien des locaux et des espaces ainsi que le nettoyage des bassins pendant les arrêts techniques du centre aquatique patinoire NAUTILIS.

Par marché du 21 juillet 2010, cette prestation a été confiée à la société SOLINET sise à ARTIGUES, pour un montant de 204 600 € HT par an, soit 818 400 € HT sur les quatre années possibles de reconduction.

Depuis, un avenant n°1 a été conclu, d'un montant total en moins-value de 15 026,14 € HT, ayant pour objet de supprimer des prestations en raison de la fermeture du bassin sportif pendant la durée des travaux de réhabilitation des éléments mobiles, soit de juin à septembre 2011.

Au cours de ces travaux et durant la période du 4 juillet au 26 août 2011, toutes les leçons de natation seront données le matin, à partir de 8 h 30.

Pour cette raison, la société SOLINET doit terminer le nettoyage du centre à 8 h 30 au lieu de 9 h 30 habituellement. Cette demande implique que la société modifie les horaires de son personnel.

Il convient donc de passer un avenant n°2, afin de prendre en compte ce changement, qui s'élèvera pour ces deux mois d'été à 195 € HT.

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°2 au marché de nettoyage des locaux confié à la société SOLINET sise à Artigues ayant pour objet une prestation en plus-value d'un montant total de 195 € HT.

Le montant du marché passe de 803 373,86 € HT à 803 178,86 € HT (pour les 4 années de reconductions possibles), soit une diminution de 1,86 % par rapport au montant initial du marché.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 6283 – rubrique 414.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

07 juillet 2011

Affiché le :

07 juillet 2011